

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION  
DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NICORPS**

---

**Séance du 10 septembre 2020**

---

L'an deux mil vingt, le jeudi 10 septembre, à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nicorps en séance publique sous la présidence de Monsieur LEMOUTON Yves, Maire.

**Etaient présents :**

Madame MARTIN Marie-Laure, Monsieur LEDOUX Didier, Madame CHESNEL Pierrette, Monsieur MARIE Fabien, Monsieur DANAIS Laurent, Monsieur PEZAVENT Bertrand, Monsieur HENRARD Jean- Philippe, Madame VOISIN Françoise

**Absents excusés :**

Monsieur LEROUGE Éric a donné pouvoir à Monsieur LEMOUTON Yves  
Madame NOURY Chantal a donné pouvoir à Monsieur HENRARD Jean- Philippe

**Secrétaire de séance :** Monsieur HENRARD Jean- Philippe

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement

En préambule, Monsieur le Maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour de la présente séance : la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, la modification du tableau des emplois et l'étude de structure de la charpente de l'Auberge Brothelandes. Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

<b>1. Approbation du Procès-Verbal en date du 30 juillet 2020 (2020.09.10.45)</b>
---

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 30 juillet 2020, dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

<b>2. Désignation des participants aux commissions communautaires de Coutances Mer et Bocages (2020.09.10.46)</b>
---

Monsieur LEMOUTON Yves, Maire, informe l'assemblée que le bureau de Coutances Mer et Bocage a arrêté la liste des commissions communautaires. Monsieur le Maire propose aux membres de participer éventuellement à ces commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'arrêter la participation des élus de la commune de Nicorps aux commissions communautaires de Coutances Mer et Bocage comme suit :

- Santé : Monsieur LEROUGE Éric
- Transition écologique : programmes transversaux : Monsieur MARIE Fabien  
GÉPAMI : Monsieur LEROUGE Éric  
Mobilité rurale : Madame NOURY Chantal  
Reconquête qualité des eaux littorales : Monsieur LEMOUTON Yves

- Voirie : Monsieur LEDOUX Didier
- Urbanisme : Madame MARTIN Marie-Laure
- Enfance / Jeunesse : Madame VOISIN Françoise
- Affaires scolaires : Madame CHESNEL Pierrette
- Développement économique / Agriculture : Monsieur LEDOUX Didier
- Travaux / Habitat : Monsieur MARIE Fabien
- Déchets : Madame MARTIN Marie-Laure
- Culture : Monsieur PEZAVENT Bertrand
- Projet éducatif social local : Madame VOISIN Françoise
- Sports : Madame MARTIN Marie-Laure
- Finances : Monsieur LEMOUTON Yves
- Eau / Assainissement : Monsieur LEDOUX Didier
- Numérique : Monsieur DANAIS Laurent

### **3. Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) (2020.09.10.47)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce qui a entraîné la mise en place de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Celle-ci a pour mission de récolter toutes les données financières liées au transfert de charges des communes vers la CMB et vice-versa. Chaque conseil municipal se doit de désigner, par délibération, deux représentants : un titulaire et un suppléant. A défaut de désignation de ses représentants par le conseil municipal, la commune sera représentée de plein droit par son maire (représentant titulaire) et le 1<sup>er</sup> adjoint (représentant suppléant).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la proposition suivante :

Monsieur Yves LEMOUTON, Maire de la Commune de Nicorps est désigné comme délégué titulaire de la CLECT au sein de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage  
Madame Chantal NOURY, conseillère de la Commune de Nicorps est désignée comme déléguée suppléante de la CLECT au sein de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la désignation du délégué et de son suppléant comme visée ci-dessus.

### **4. Vote des subventions 2020 (2020.09.10.48)**

Monsieur LEMOUTON Yves, Maire, présente au conseil municipal l'ensemble des demandes de subventions émanant des associations d'intérêt communal, local, régional ou national pour 2020.

Sur proposition, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde aux différentes associations les subventions 2020 suivantes, étant entendu que les crédits ont été inscrits au budget Primitif 2020 :

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>MONTANT</b>
Comité des Fêtes Nicorps	3 000€
Comité des Cheveux Blancs	1 000€
Association des Chasseurs de Nicorps	400€
Association Coutances Nicorps Daireaux	200€
APEI Centre Manche	200€
Anciens Combattants Nicorps	300€
Association contre neurofibromatoses	300€
Club 3 <sup>ème</sup> Age Nicorps St Pierre	300€
<b>TOTAL</b>	<b>5 700€</b>

Les Maire, Adjointes et/ou Conseillers n'ont pas pris part au vote se rapportant à l'attribution de la subvention à une association dont ils sont membres du bureau.

#### **5. Création d'un emploi permanent dans la filière technique (2020.09.10.49)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois,
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL,

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération en date du 30 septembre 2019,

Vu le budget Primitif 2020 communal adopté par délibération en date du 04 mars 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial en raison du prochain départ de l'adjoint technique territorial,

En conséquence, la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, permanent, à temps non complet à raison de 2/35<sup>ème</sup>, pour l'exercice des fonctions d'un agent polyvalent chargé de la propreté des locaux publics à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique Territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée, relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2, à temps non complet à raison de 2/35<sup>ème</sup> pour exercer les fonctions d'un agent polyvalent chargé de la propreté des locaux publics, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020. Les candidats devront justifier d'une expérience dans le domaine de l'entretien de locaux.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon de l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial.

Le régime indemnitaire est facultatif.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire les crédits correspondants nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget chapitre 64, articles 6411 et 6451, 6453,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2020,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### 6. Modification du tableau des emplois (2020.09.10.50)

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée qu'en date du 30 septembre 2019 une délibération a été prise portant tableau des effectifs de la commune de Nicorps.

Considérant la création d'un poste d'adjoint administratif territorial par délibération en date du 07 novembre 2019,

Considérant la création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe par délibération en date du 03 avril 2020,

Considérant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet par délibération n°2020.09.10.49 en date du 10 septembre 2020,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres d'emplois ou emplois	Catégorie	Mission	Nombre de poste	Durée hebdomadaire
<b><u>Filière Administrative</u></b>				
Attaché	A	Secrétaire de mairie	1	16/35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Secrétaire de mairie	1	16/35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif	C	Secrétaire de mairie	1	16/35 <sup>ème</sup>
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	Secrétaire de mairie	1	16/35 <sup>ème</sup>

<b><u>Filière technique</u></b>				
Adjoint technique territorial	C	Agent technique polyvalent en milieu rural	1	20/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique territorial	C	Agent technique polyvalent chargé de propreté des locaux	1	3/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique territorial	C	Agent technique polyvalent chargé de propreté des locaux	1	2/35 <sup>ème</sup>
<b>TOTAL</b>			7	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget chapitre 64, articles 6411 et 6451, 6453.

#### **7. Etude de la charpente de l'Auberge de Brothelandes (2020.09.10.51)**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que Monsieur LEDOUX Didier, deuxième adjoint au Maire, a demandé une étude auprès du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM 50) dans le cadre de la rénovation de la toiture de l'auberge de Brothelandes.

Cette étude conclut à la possibilité d'une installation de 27 panneaux photovoltaïques sur la partie de la toiture située au sud, soit une surface de panneaux de 48 m<sup>2</sup> pour une puissance globale de 9 KWC.

Cette action, menée de front avec la réfection de la toiture, permettra à la commune de contribuer, à son échelle, à la production d'énergie renouvelable.

Le financement de cet équipement est pris en charge en totalité par le SDEM 50. Le retour sur investissement est prévu à compter de la 18<sup>ème</sup> année, et à compter de cette date le produit de la vente d'électricité sera partagé entre le SDEM 50 et la commune. La durée de vie des panneaux est prévue sur 30 ans, et le recyclage des panneaux est assuré par l'association PV Cycle France.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide la prise en charge par la commune de l'étude de la structure de la charpente et des travaux de renforcement si besoin.

#### **8. Questions diverses**

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal des diverses réunions à venir relatif au compte rendu annuel de la qualité de l'eau, à l'avancement du marché public « création d'un lotissement », et de l'étude de la restauration de la station d'épuration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h